

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-296 du 24 Août 1983

portant nomination et promotion à titre
exceptionnel et étranger, dans l'Ordre
National du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

Vu l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin
et la Loi Constitutionnelle N° 83-001 du 3 Février 1983 qui
l'a complétée ;

Vu le Décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

Vu la Loi N° 65-29 du 14 Août 1965 portant refonte des Lois
N°s 60-26 du 21 Juillet 1960 et 62-14 du 26 Février 1962 créant
l'Ordre National du Bénin ;

Vu le Décret N° 72-72 du 4 Avril 1972 portant nomination du Grand
Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;

Vu le Décret N° 72-73 du 4 Avril 1972 portant nomination des
Membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

SUR proposition du Ministre du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu la Décision N° 83-59/ANR/CP/P du 21 Juillet 1983 du Comité
Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, autorisant
le Président de la République à décerner des distinctions
honorifiques aux Responsables de la Croix Rouge Bavaroise ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu,

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont nommés et promus à titre exceptionnel et étranger, au Grade d'Officier dans l'Ordre National du Bénin, les Responsables de la Croix Rouge Bavaroise dont les noms suivent, pour prendre rang du 21 Juillet 1983 :

Messieurs - Heinrich HIELD,
Gérant d'Affaires de la Croix Rouge
Bavaroise ;

- Fritz STICHNOT,
Chef des Services Protection
contre les Catastrophes et Aides à
l'Etranger au sein de la Croix Rouge
Bavaroise.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 24 Août 1983

Par Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

LE GRAND CHANCELLIER DE L'O.N.B.,

M. S. COUEIBALY

Ampliations : PR 6 - CC/PRPB 4 - Ministères 22 - Gde Chanc²⁰ -
ANR 6 - CPC 4 - PG/PPC 2 - SGG 4 - DPE-DLC-INSAE 6 - SPD 2 -
IGE et Sections 4 - DCCT 1 - CSM 1 - UNB-FA SJEP-INSJA 6 -
BN-DAN 4 - Préfets 6 - ONEPI 2 - JORPB 2 - Intéressés 2.